

baux et l'existence de plus ou moins larges exemptions invitent cependant à une interprétation prudente de ces chiffres.

Compte tenu du large éventail des produits taxés<sup>50</sup>, le poste de Remich, à une dizaine de kilomètres en aval de Sierck, livre la meilleure image de l'ensemble du trafic. La navigation marque des points au début des années 1460, est affectée par les hostilités burgondo-lorraines et leurs suites plus ou moins immédiates, se hisse dans les années 1490 à un niveau jamais atteint, plafonne jusqu'aux environs de 1550 - non sans accidents dans les deux dernières décennies -, s'effondre au milieu du siècle, récupère partiellement quelque dix ans plus tard<sup>51</sup>.

À Grevenmacher, où seuls les grains sont imposés, le revenu moyen triple virtuellement dans la décennie 1460 et au tout début des années 1470 par rapport aux premiers exercices du régime bourguignon. Suivent un effondrement radical de *ca* 1475 à *ca* 1485, une progression assez soutenue jusqu'aux environs de 1515, trois décennies marquées par une alternance de hautes et basses conjonctures, des moments difficiles au milieu des années 1540 et dans la décennie 1550, un redressement enfin à un niveau nettement inférieur aux meilleurs scores de la première moitié du siècle. Les chargements déjà déclarés à Remich acquittent-ils également le droit à Grevenmacher? Le fait n'est pas rigoureusement établi mais ne peut être exclu. Sur base du taux en vigueur en 1453 et avec les réserves qu'impose la pratique de l'affermage, sont imposés en moyenne à Grevenmacher 3 460 mld. de grain par an entre 1465 et 1475, 6 220 mld. entre 1513 et 1516. Cet important article de commerce qui descend le cours en direction de Trèves, ne regagnerait qu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle et fort temporairement le volume qui était sien sous le règne de Wenceslas I<sup>er</sup>: taxation annuelle de 4 000 à 5 000 (?) mld. entre 1368 et 1377 au poste de Wasserbillig, légèrement en aval de Grevenmacher<sup>52</sup>.

---

<sup>50</sup> Références pour le tarif du tonlieu de Remich: *infra*, p. 30, note 9.

<sup>51</sup> YANTE, Luxembourg mosellan, sous presse.

<sup>52</sup> *Ib.*, sous presse.